



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye. Tél. 39 23 44. Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 73/14

Le 25 mai 1973

Affaire relative au procès de prisonniers de guerre pakistanais

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour tiendra audience au palais de la Paix, La Haye, le mardi 29 mai 1973 à 10 heures en l'affaire relative au Procès de prisonniers de guerre pakistanais (Pakistan c. Inde).

Cette affaire a été introduite devant la Cour par une requête du Gouvernement pakistanais déposée le 11 mai 1973. Ce gouvernement a également soumis une demande en indication de mesures conservatoires. (Voir Communiqué de presse n° 73/9.)

Par lettre du 23 mai 1973, l'ambassadeur de l'Inde aux Pays-Bas a fait connaître au Greffier de la Cour que son gouvernement considérait qu'il n'existait absolument aucun fondement juridique à la compétence de la Cour en l'espèce et que la requête et la demande du Pakistan étaient par conséquent dépourvues d'effet juridique.

NOTE POUR LA PRESSE ET LE PUBLIC

1. Les audiences de la Cour se tiennent dans la grande salle de Justice du palais de la Paix de La Haye. En règle générale elles ont lieu le lundi de 15 à 18 heures (avec une brève suspension à 16 h 20) et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 à 13 heures (avec une brève suspension à 11 h 20). Les exposés prononcés en français sont interprétés simultanément en anglais et vice versa. Les auditeurs peuvent suivre l'interprétation grâce aux écouteurs dont la plupart des sièges sont munis.

MM. les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables sont mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

Des photographies peuvent être prises avant l'ouverture de chaque audience. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale est nécessaire.

MM. les représentants de la presse disposent, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) et, au sous-sol, de six cabines téléphoniques situées dans le bureau de poste.

2. Des exemplaires du compte rendu en langue originale de chaque audience sont disponibles dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit les audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et au début de l'après-midi de mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. D'autres exemplaires des comptes rendus sont disponibles au Centre international de la presse, "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye, dans la soirée dans le cas des audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et à l'heure du déjeuner le mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. Les traductions des comptes rendus sont mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits environ 48 heures plus tard.

3. M. Pillepich, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone : poste 259), se tiendra à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Pillepich est absent, s'adresser à M. Noble (poste 255).